

Il n'y a donc aucune raison pour que les caisses fassent traîner des dossiers concernant cette maladie.

---

## **Que faire si la Caisse refuse de reconnaître le caractère professionnel de la maladie ?**

**Pour motiver son refus, la caisse peut avancer divers arguments :**

1) d'ordre médical

elle soutient que la maladie ne correspond pas aux définitions données dans les tableaux

2) d'ordre administratif

- elle conteste la réalité de l'exposition à l'amiante dans le cadre de l'activité professionnelle
- elle soutient que la durée d'exposition est inférieure à celle indiquée dans le tableau
- elle soutient que le délai de prise en charge est dépassé
- elle soutient que le travail effectué ne figure pas dans la liste limitative des travaux (tableau 30 bis)

L'expérience montre que de nombreux refus sont injustifiés.

**La victime ou ses ayants droit peuvent réagir selon les cas :**

1) en contestant un refus motivé par des raisons d'ordre médical

Pour cela, ils doivent adresser une lettre de contestation en recommandé avec A/R à l'organisme ayant notifié le refus, en lui demandant une expertise médicale telle que prévue à l'art. L 141-1 du Code de la sécurité sociale.

La Caisse est alors obligée de faire appel à un expert, désigné d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil de la Sécurité Sociale. La victime a intérêt à être assistée par son médecin traitant lors de l'expertise.

2) en contestant un refus motivé par des raisons d'ordre administratif

Pour cela, ils doivent adresser à la Caisse Primaire une lettre de contestation en recommandé avec A/R en lui demandant de porter cette contestation devant la CRA (commission de recours amiable).

Cette lettre doit être accompagnée de pièces justifiant cette contestation :

- en cas de contestation par la caisse de la réalité de l'exposition : témoignages de collègues, extraits de PV de CHSCT, documents professionnels de l'établissement ; et dans certains cas documents généraux édités par l'INRS ou par le groupe d'experts mis en place par le Ministère du Travail sur le suivi médical amiante (liste de secteurs d'activités à risque amiante, listes d'établissements ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité amiante, liste de métiers à risque amiante, liste de produits contenant de l'amiante)
- en cas de contestation par la caisse de la durée d'exposition ou du délai de prise en charge : tout témoignage ou tout document établissant que le calcul fait par la caisse est erroné.